

# EVALUATION des besoins de compensation

## AU BENEFICE DES CFA ET DES ENTREPRISES

En tant que centre de formation, vous êtes soumis aux évolutions législatives issues de la loi du 5 septembre 2018 pour « la Liberté de choisir son avenir professionnel », et notamment celles en **matière d'accueil des personnes en situation de handicap**.

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous propose son expertise dans l'évaluation des besoins de compensation pour vos apprentis. Nos psychologues interviennent depuis plus de 10 ans pour la mise en place des adaptations pédagogiques dans le cadre de leur convention avec l'Agefiph.**

### Nouveauté pour les contrats d'apprentissage conclus en 2021

Depuis le décret no 2020-1450 du 26 novembre 2020 relatif à la majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés et l'arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage prévue par l'article L. 6332-14 du code du travail pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés, il vous est en effet possible de vous appuyer sur des compétences externes pour assurer l'évaluation des besoins pris en charge au titre du Module 1 – Evaluation des besoins de compensation et définition des adaptations.

Faire appel à notre expertise c'est vous assurer de :

#### ■ Pour le centre de formation :

- ✓ Répondre à l'indicateur 4 du Critère 2 du **référentiel Qualiopi** : dans le cas où un prestataire accueille un public en situation de handicap > le prestataire démontre qu'il prend en compte les situations de handicap et les besoins en compensation (pédagogique, matériel, moyens techniques, humains, ...)
- ✓ Répondre à l'indicateur 26 du Critère 7 du **référentiel Qualiopi** : le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner / former ou orienter les publics en situation de handicap

#### ■ Pour l'apprenti :

- ✓ Lui assurer une continuité dans l'accompagnement dans la mesure où il a déjà bénéficié de notre offre de services pour son orientation et sa recherche de maître d'apprentissage
- ✓ Avoir un seul interlocuteur pour la mise en place de la totalité des aménagements mobilisables, y compris ceux financés par l'Agefiph : aide au parcours, Prestations d'Appuis Spécifiques, aides techniques ...

#### ■ Pour le référent handicap du centre de formation :

- ✓ Bénéficier de l'expertise de nos psychologues dans le champ du handicap pour mieux comprendre les difficultés rencontrées et les différents dispositifs mobilisables
- ✓ Pouvoir s'appuyer sur le lien déjà noué avec les apprentis et les structures d'accompagnement
- ✓ Bénéficier d'un réseau de prestataires extérieurs

#### ■ Pour les entreprises :

- ✓ Être accompagnées dans le montage des différents dossiers d'aide : aide à la signature, à l'accueil, PAS, ...
- ✓ Bénéficier des supports de sensibilisation aux différentes typologies de handicap fréquemment rencontrées pour mieux accompagner leur apprenti.



- Evaluation initiale socle (1ère adaptation pédagogique) : 350€ HT
- Evaluation initiale complément (avenant) : 150€ HT
- Evaluation renouvellement : 150€ HT

### CONTACT



#### Nord Isère

Alice ROUSSEL  
Tel : 04 76 70 86 56

[alice.rousseau@cma-auvergnerrhonealpes.fr](mailto:alice.rousseau@cma-auvergnerrhonealpes.fr)

#### Sud Isère

Aurélien SFERRAZZA  
Tel : 04.76.70.82.08

[aurelien.sferrazza@cma-auvergnerrhonealpes.fr](mailto:aurelien.sferrazza@cma-auvergnerrhonealpes.fr)